



**Président : Dominique GYGAX**  
**Ch Charles-Poluzzi 35 / 1227 GAROUGE**  
**secretaire@ecolemagie.ch**  
**079 / 506 50 20**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**  
 SAISON 2018 - 2019 / du 3 septembre 2018 au 21 juin 2019

**ÉLÈVE:**

Nom : ..... Prénom : ..... Né(e) le : .....  
 E-mail : ..... Tél. portable : .....

**NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL :**

Adresse : ..... Tél. privé : .....  
 No postal : ..... Ville : ..... Tél. prof. : .....  
 E-mail : ..... Tél. portable : .....

**TARIF DES COURS**

	<b>Habitants Veyrier</b>	<b>Hors Veyrier</b>	<b>Coaching</b>
Païement mensuel	CHF 107.-	CHF 112.-	+ CHF 44.-
Païement semestriel	CHF 509.-	CHF 536.-	+ CHF 210.-
Païement annuel	CHF 969.-	CHF 1'020.-	+ CHF 400.-

**TARIF COACHING**

Coaching individuel, hors du programme de cours hebdomadaire  
 par session de 4 heures CHF 400.-

**PAIEMENT PAR AVANCE:**

- Payable annuellement:  
 Versement avant le 11.09.18  
 CHF: .....
- Payable semestriellement:  
 1<sup>er</sup> versement avant le 11.09.18 et  
 2<sup>ème</sup> versement avant le 31.01.19  
 CHF: .....
- Payable mensuellement:  
 1<sup>er</sup> versement avant le 11.09.18  
 ensuite le 30 de chaque mois  
 CHF: .....

Sur le compte de la banque Raiffeisen, **IBAN CH85 8018 7000 0253 9473 6** / CHF, par virement bancaire

**MOTIVATIONS DE L'ÉLÈVE:**

.....  
 .....  
 .....

Les soussignés acceptent les conditions générales figurant au verso du présent bulletin d'inscription, dont ils déclarent en avoir pris connaissance.

En cas le litige, le for judiciaire est à Genève

Lu et approuvé, le ..... à .....

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE**

**SIGNATURE ÉCOLE DE MAGIE**

**SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL**

.....

# RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1. L'inscription est acceptée pour une année scolaire complète soit du 3 septembre 2018 au 21 juin 2019.
2. L'inscription n'est définitive qu'après le retour du formulaire d'inscription et du présent règlement dûment signés par l'élève et son (ses) représentant(s) légal(aux) et le paiement, par avance, de l'écolage selon contrat.
3. Le tarif « Coaching » s'applique en supplément du tarif de base pour les élèves qui souhaitent un accompagnement individuel pour la création et réalisation d'un numéro de magie personnel.
4. Le montant de l'écolage est fixé sur une base annuelle. Ils tiennent compte des vacances scolaires et jours fériés, ceux-ci ne sont donc pas déductibles.
5. Les absences en dehors des congés scolaires ne sont pas déductibles. L'école ne remboursera pas les cours manqués.
6. En cas d'absence non excusée, le représentant légal de l'élève sera informé par le professeur.
7. Les cours se déroulent au sein de l'espace Communal du Grand-Salève à Veyrier.
8. L'École de Magie prend en charge les élèves dès leur entrée dans la classe de cours et/ou à leur présentation au Professeur responsable.
9. La responsabilité est donnée à l'élève majeur ou aux représentants légaux d'excuser les éventuelles absences. Sans nouvelles répétées d'un élève l'Ecole de Magie se réserve le droit de l'exclure définitivement.
10. Un élève peut se voir refuser l'accès au cours pour les raisons suivantes : comportement inadéquat, non-respect du règlement de l'école, arrivées tardives répétées sans motif valable.
11. L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident et responsabilité civile. Les représentants légaux ou l'élève certifie avoir conclu les couvertures d'assurances nécessaires.
12. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte, oubli des affaires personnelles.
13. Pour son apprentissage de la Prestidigitation et la réalisation de son numéro artistique, chaque élève doit posséder son propre matériel. Si l'Ecole de Magie devait prêter du matériel particulier une caution pourrait être demandée, en cas de détérioration le remboursement, au prix du neuf, sera exigé.
14. Afin de respecter le matériel de Prestidigitation et en conserver son « secret » celui-ci sera transporté dans un sac ou « valisette » destiné à ce seul usage devant impérativement contenir les tours travaillés durant l'année, un carnet de note et de quoi écrire. Sans ce matériel l'élève peut se voir refuser le cours.
15. L'Ecole de Magie organise chaque année un spectacle impliquant l'ensemble des élèves. **La participation au spectacle annuel, à sa préparation et aux répétitions est obligatoire. Les répétitions auront lieu du 8 au 11 avril 2019 et le spectacle sera joué le vendredi 12 et le samedi 13 avril 2019.**

Lu et approuvé, le ..... à .....

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE

SIGNATURE ÉCOLE DE MAGIE

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL

